

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Décision N° : 2010-OAR-0012

Dossier N° : 1487

Objet : Services de dépôt et de compensation CDS inc. Modifications importantes apportées aux Règles et aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à la mise en œuvre de TRAX

Vu les demandes complétées le 6 mai 2010 et le 9 juillet 2010 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes apportées aux Règles et aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à la mise en œuvre de TRAX (ensemble, les « modifications »). Ces modifications visent à mettre en place une nouvelle application Web qui facilitera les communications entre les agents des transferts et les adhérents de la CDS en vue de traiter de façon électronique les transactions relatives au dépôt et au retrait de valeurs au CDSX;

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications aux Règles ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de la CDS le 21 avril 2010 et les modifications aux Procédés et méthodes ont été dûment approuvées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 29 avril 2010;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 23 juillet 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs